

Article R1262-16 du Code du travail - Conditions de travail des salariés détachés

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Les salariés détachés mis à disposition d'une entreprise utilisatrice établie en France bénéficient des dispositions réglementaires applicables au lieu de travail et aux salariés employés par cette entreprise utilisatrice en matière de travail de nuit, de repos hebdomadaire et jours fériés, de durée du travail, de santé et de sécurité au travail, de travail des jeunes travailleurs, des femmes et des enfants, et en matière de rémunération.

Article R1262-16 du Code du travail - Conditions de travail des salariés détachés

Les salariés détachés mis à disposition d'une entreprise utilisatrice établie en France bénéficient des stipulations des conventions et accords applicables au lieu de travail et aux salariés employés par cette entreprise utilisatrice dans les matières mentionnées à l'article L. 1251-21, et en matière de rémunération conformément à l'article L. 1251-18.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salariés détachés : vos droits, site du ministère du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)